

Formation, équipement et bilan des services d'intervention rapide

15^e législature

Question écrite n° 09564 de M. Jérôme Durain (Saône-et-Loire - SOCR)

publiée dans le JO Sénat du 21/03/2019 - page 1507

M. Jérôme Durain appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur les conditions de formation, d'intervention et d'équipement des services d'intervention rapide (SIR) intervenant dans les stades de football.

Il souhaiterait connaître les conditions de sélection et de formation de ces personnels, et savoir notamment si les intéressés disposent d'une formation spécifique dispensée, par exemple, dans le cadre, des sessions de formation des référents supporters ; connaître leurs équipements et savoir s'il est envisagé de doter ces effectifs de caméras mobiles dans le cadre d'une expérimentation similaire à celle engagée par la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique qui a autorisé l'équipement (expérimental ou durable) en caméras mobiles de sapeurs pompiers, de personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire et d'agents de police municipale ; connaître le nombre de signalement éventuellement effectués auprès de l'inspection générale de la police nationale au cours des cinq dernières années suite aux interventions des sections d'intervention rapide.

En attente de réponse du Ministère de l'intérieur

Alerte mail

L'outil de veille du Sénat : si vous voulez être informé (gratuitement) par courrier électronique quand la réponse ministérielle à cette question paraîtra, entrez votre adresse électronique :

Votre format : HTML Texte

Valider